



MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Présentation de la campagne tarifaire MCO 2023

Club des médecins DIM
FHP-MCO
30 mars 2023

Direction générale
de l'offre de soins

Sommaire

1. Les grands équilibres et paramètres de la campagne 2023
2. Le dispositif de sécurisation des recettes des établissements de santé
3. Les modifications de l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux **forfaits alloués aux établissements de santé** *mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile*
4. Éléments de calendrier

1. Les grands équilibres et paramètres de la campagne 2023

L'ONDAM hospitalier post PLFRSS 2023

Le cadrage global

Le niveau de l'ONDAM ES post PLFRSS 2023 **est désormais porté à 101,1Md€ soit une progression de + 4,3%** vs 100,5Md€ correspondant à une évolution de +3,7% en LFSS 2023.

Ce sont ainsi 4,6; Md€ de financements nouveaux qui seront consacrés à l'hôpital en 2023. Ils se répartissent de la manière suivante :

- ❑ **2,4 Md€** au titre de l'évolution des ressources courantes des établissements
 - ❑ En particulier, près de **0,8 Md€** de crédits complémentaires ont été mobilisés au profit des établissements pour faire face au niveau exceptionnel de l'inflation en 2023
- ❑ **1,0 Md€** au titre de l'extension en année pleine de la revalorisation du point d'indice de juillet 2022
- ❑ **0,4 Md€** au titre de poursuite des engagements du Ségur de la santé
- ❑ **0,6 Md€** au titre du financement des mesures nuit pour les établissements publics de santé.
- ❑ **0,2 Md€** au titre des autres mesures nouvelles

Le contexte particulier de la campagne 2023

Des facteurs structurants

Trois éléments majeurs impactent de façon transversale la campagne 2023 pour l'ensemble des champs et des secteurs :

- **L'intégration des mesures de pouvoir d'achat** initiées en 2022 dans les vecteurs classiques de financement
- **L'accompagnement des établissements de santé** les plus fragiles par la mise en place d'un **dispositif de sécurisation** des recettes en 2023 en cours de définition (mission IGAS-IGF)
- **L'actualisation de l'équation tarifaire en sortie de crise** avec la fin depuis le 31 décembre dernier du mécanisme de garantie de financement mis en place en 2020

L'évolution des enveloppes de l'ONDAM ES pour 2023

Pour l'ensemble des champs d'activité, les évolutions retenues des objectifs de dépenses sont supérieures aux exigences minimales du protocole de pluri annualité 2020-2022 (valeurs de références).

Les taux d'évolution par objectif de dépenses (OD) se déclineront ainsi après intégration des mesures nouvelles RH pouvoir d'achat et prise en compte de la rectification de l'ONDAM ES 2023 au titre de la prolongation de la mesure nuit (+600 M€)

Évolution envisagée des différentes enveloppes de l'ONDAM ES 2023	Taux d'évolution sur le périmètre protocole	Taux global d'évolution hors COVID
ODMCO	+ 2,4%	+ 4,4%
MIGAC MCO	+ 3,1%	+ 2,9%
ODSSR	+ 2,1%	+ 4,5%
ODPSY	+ 2,1%	+ 4,3%
ODAM	+ 1,8%	+ 5,4%
Non régulé	0,0%	0,0%
Total	+ 2,4%	+ 4,3%

Paramètres de la construction tarifaire MCO-HAD 2023

Les arbitrages interministériels retenus

- ❑ L'annonce de la réforme à venir de la T2A à partir de 2024, faisant de **2023 une année de transition** (cf. ci-après dispositif SMA de sortie de la garantie de financement), qui conduit à **conserver les grands principes de paramétrage de la construction tarifaire** pour 2023.
- ❑ **Le financement à 100% par l'AMO des revalorisations intervenues en juillet 2022.**
- ❑ Des hypothèses retenues pour la projection d'activité et les paramètres de l'équation prix/volume dans le **respect des références de l'ancien protocole**
- ❑ Une **équation prix/volume unique pour l'ensemble des secteurs**, types d'activités et de prises en charge, soit :
 - ❖ Une **prévision volume** confirmée de **+0,9%** après prise en compte de l'effet CJO, à l'appui de l'analyse du groupe de travail inter-institutions sur la projection tendancielle pluriannuelle de l'activité d'hospitalisation pour le champ MCO.
 - ❖ Des **tarifs** proposés en évolution de **+ 0,7%** pour le champ MCO et de **+1,5%** pour le champs **HAD** sur le périmètre comparable à l'ancien protocole (hors mesures exceptionnelles intervenues depuis).

Rappel de la méthodologie : l'intégration des mesures dans les différents vecteurs

Les principes directeurs de l'intégration des mesures de revalorisation RH

Pour les mesures catégorielles, les principes retenus pour les campagnes 2021 et 2022 (revalorisations du Ségur 1 et Ségur 2 pour l'intégration des mesures RH en campagne 2023) sont reconduits.

☐ L'intégration des mesures de revalorisation RH respecte donc les principes suivants :

- Le fléchage pour chacune des trois catégories d'établissement EPS/EBNL/EBL des enveloppes arrêtées nationalement ;
- Une ventilation des mesures de revalorisation sur l'ensemble des champs d'activité (MCO, HAD, PSY, SSR, USLD) selon des principes communs et homogènes pour l'ensemble des catégories d'ES au sein d'un même champ d'activité.

☐ L'intégration des mesures réparties en trois catégories :

- Catégorie 1 : Mesures ayant vocation à intégrer les tarifs et les autres vecteurs de financement usuels de manière uniforme ;
- Catégorie 2 : Mesures ayant vocation à intégrer les tarifs de manière ciblée ;
- Catégorie 3 : Mesures devant être déléguées en dotation fléchée.

Présentation de la mécanique de construction des tarifs

Méthodologie de la construction des tarifs

Le **taux d'évolution pivot des tarifs** (i.e. avant coefficient Ségur) au 1^{er} mars est composé de plusieurs éléments:

- Il intègre les mouvements de périmètre
- Il intègre les mesures nouvelles selon le quantum défini par l'évolution de l'ONDAM
- Il intègre l'avance (ou l'effet report) généré par l'application des tarifs N-1 sur les mois de janvier et février

Effets des mouvements de périmètre :

Masses financières issues de l'impact du transfert des dotations vers les tarifs

- ⇒ Exemples : intégration dans les tarifs des crédits au titre des revalorisations RH et de l'inflation exceptionnelle 2022 financés en AC

le taux est calculé en rapportant la masse à 10/12 de la base

→ en base, sur 10 mois l'augmentation ainsi générée rend la masse

Effets des mesures nouvelles :

Masses financières à allouer pour couvrir les impacts sur l'année des mesures nouvelles

- ⇒ Exemples : inflation pour 2023, mesures RH pouvoir d'achat/Ségur, autres mesures nouvelles/tendancielle financées dans les tarifs

le taux est calculé en rapportant la masse à 10/12 de la base

→ en base, sur 10 mois l'augmentation ainsi générée rend la masse

Effets report des tarifs précédents sur les 2 premiers mois :

Les tarifs de l'année N-1 donne une avance aux établissements qui doit être déduite

- ⇒ Exemples : évolution tarifaire 2022 liée au Ségur

+X%

+Y%

-Z%

L'application de l'évolution des tarifs au 1^{er} mars ainsi que la prise en compte des tarifs déjà en vigueur sur janvier et février permettent de rendre en année pleine la masse correspondante aux effets périmètre et aux mesures nouvelles

Taux facial au 01/03
 $(1+X\%) \times (1+Y\%) \times (1-Z\%)$

- ⇒ MCO : un taux pivot par échelle
⇒ HAD : un taux pivot unique pour les deux échelles

Le champ d'application du coefficient « Ségur » relatif à l'allocation des mesures RH catégorielles

Le coefficient « Ségur » a deux objectifs :

- Il permet de rendre la masse des campagnes précédentes tout en s'appliquant à une référence qui évolue
- Il intègre éventuellement de nouvelles masses

Premier principe :

Masse à rendre est figée et correspond à la masse arrêtée lors de campagnes précédentes

Mais la référence à évoluer (dynamique de l'activité et dynamique des tarifs)

- Le coefficient est actualisé pour que son application à un nouveau tarif avec une nouvelle activité soit calé à la masse. Dans les faits, la masse à rendre ne bouge pas mais la référence d'application s'actualise

Second principe

La masse évolue pour intégrer de nouvelles mesures → le coefficient doit être actualisé pour tenir compte de l'évolution de la masse

⇒ Le coefficient notifié est la résultante de ces deux mécanismes

⇒ Compte tenu de ces principes le coefficient Ségur a bien vocation à s'actualiser chaque année (du fait de la mise à jour de la référence)

⇒ C'est l'évolution éventuelle du coefficient N/N-1 qui impacte l'évolution des tarifs, et non la valeur du coefficient N.

Paramètres de la construction tarifaire MCO/HAD 2023

Détail des paramètres des tarifs MCO/HAD

Décomposition des taux d'évolution pivots des tarifs en 2023			MCO				HAD		
			Part tarifs				Part tarifs		
			ex DG		ex OQN		Harmonisé		
			EPS	EBNL	EBNL	EBL	EPS	EBNL	EBL
Évolution tarifaire totale due aux mouvements de base 2023			+ 3,1%		+ 2,3%		+ 1,9%		
dont	Évolution tarifaire moyenne due aux mouvements 2023	Inflation exceptionnelle 2022	+ 1,3%		+ 1,2%		+ 0,8%		
		Premier semestre de revalorisations salariales 2022	+ 1,8%		+ 1,2%		+ 1,1%		
		Autres mouvements de périmètre	+ 0,0%		+ 0,0%		+ 0,0%		
Évolution tarifaire totale due aux mesures nouvelles 2023			+ 3,7%		+ 2,9%		+ 3,5%		
dont	Évolution tarifaire moyenne due aux mesures 2023 hors protocole	Inflation exceptionnelle 2023	+ 1,0%		+ 1,0%		+ 0,7%		
		Second semestre de revalorisations salariales 2022	+ 1,9%		+ 1,2%		+ 1,1%		
		Évolution tarifaire moyenne sur le périmètre protocole		+ 0,7%				+ 1,5%	
Rappel de la provision volume			0,9%				0,9%		
Évolution tarifaire pivot avant coefficients			+ 6,9%		+ 5,3%		+ 5,4%		

Paramètres de la construction tarifaire MCO/HAD 2023

Détail des paramètres des tarifs MCO/HAD

Décomposition des taux d'évolution pivots des tarifs en 2023		MCO				HAD		
		Part tarifs				Part tarifs		
		ex DG		ex OQN		Harmonisé		
		EPS	EBNL	EBNL	EBL	EPS	EBNL	EBL
Évolution tarifaire pivot avant coefficients		+ 6,9%		+ 5,3%			+ 5,4%	
Coefficient lié aux mesures RH catégorielles (ex Ségur)	Niveau au 1er mars 2022	+ 0,13%	- 0,69%	- 0,69%	+ 0,02%	+ 0,13%	- 0,69%	+ 0,02%
	Niveau au 1er mars 2023	+ 0,23%	- 1,03%	- 1,03%	- 0,11%	+ 0,23%	- 1,03%	- 0,11%
Coefficient de reprise des allègements fiscaux et sociaux	Niveau au 1er mars 2022	+ 0,00%	- 1,59%	- 1,59%	- 2,54%	+ 0,00%	- 1,59%	- 2,54%
	Niveau au 1er mars 2023	+ 0,00%	- 1,47%	- 1,47%	- 2,34%	+ 0,00%	- 1,47%	- 2,34%
Évolution tarifaire réelle après coefficients		+ 7,1%	+ 6,7%	+ 5,1%	+ 5,4%	+ 5,5%	+ 5,2%	+ 5,5%

La valeur du **coefficient prudentiel MCO/HAD** est fixée pour 2023 à **-0,7%**

Les autres paramètres de de la campagne MCO 2023

- ❑ En 2023, l'enveloppe **des forfaits annuels** progresse de **+2,6%**. Cette progression tient compte notamment des mesures pouvoir d'achat RH
- ❑ Pour 2023, la progression de la **dotation populationnelle des urgences** est fixée à **+4,3%**, soit des évolutions de :
 - ❖ + 2,0% sur le périmètre protocole
 - ❖ +2,3% du fait de la prise en compte des mesures pouvoir d'achat RH portées par la dotation populationnelle
- ❑ L'enveloppe **IFAQ 2023** demeure stable à 700 M€.
- ❑ L'enveloppe **MIGAC** est en progression de **+ 2,9%** par rapport à 2022 après prise en compte du Ségur de la Santé, des mesures pouvoir d'achat RH et de la mesure exceptionnelle nuit. Cette progression s'élève à +4,1% en tenant compte des crédits gageant à ce stade le financement des 5% de la mesure de revalorisation 2022 dans l'attente d'un arbitrage sur les modalités de participation de l'AMC (112 M€).

2. Le dispositif de sécurisation modulé à l'activité « *SMA* » des établissements de santé

Sécurisation du financement des ES en 2023

L'article 44 adopté en LFSS pour 2023

- **Prolonge la garantie de financement des établissements de santé jusqu'au 31/12/2022.**
- **Prévoit pour 2023, à titre transitoire, un mécanisme de soutien de leurs recettes versées par les régimes obligatoires d'assurance maladie. Les modalités de détermination du niveau de ce soutien ainsi que les modalités de son versement sont fixées par arrêté des ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale.**

Sécurisation du financement des ES en 2023

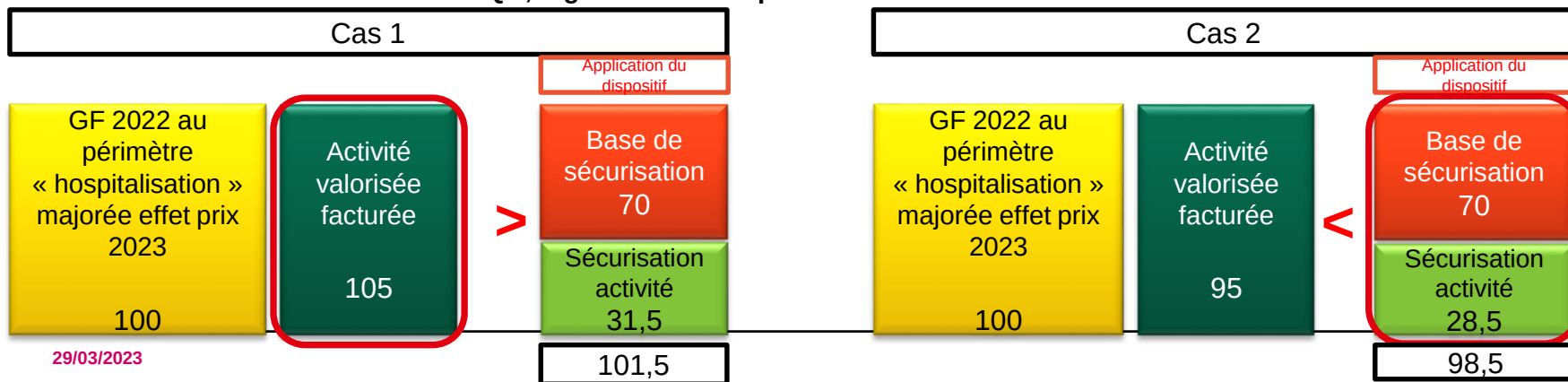
Modalités de sécurisation du financement des ES pour 2023 retenues

- Pour les champs MCO et HAD, mise en place d'un **scenario mixte combinant une base de sécurisation à hauteur de 70% avec une sécurisation indexée sur l'activité à hauteur de 30%**
- S'agissant du **champ des SMR** :
 - **Jusqu'au 30 juin 2023, maintien du système actuel de financement (DAF et GF)**
 - **A partir du 1^{er} juillet 2023, mise en œuvre de la réforme du financement des activités de SMR qui a son propre mécanisme d'amortissement** des effets revenus à travers la dotation de transition
- Le dispositif de sécurisation retenu **ne concerne que les activités de l'hospitalisation**
- Modèle transitoire dans l'attente de la réforme structurelle du financement des établissements de santé annoncée par le Président de la République dans ses vœux aux acteurs de la santé le 6 janvier 2023 et qui fera l'objet d'une mesure en PLFSS pour 2024

Sécurisation du financement des ES en 2023

Focus MCO HAD

- Pour les champs MCO et HAD, le niveau de sécurisation est donc composé :
 - D'une **base de sécurisation** correspondant à 70% de la GF 2022 pour les activités d'hospitalisation à laquelle est appliqué l'effet prix de la campagne 2023
 - D'une **part de sécurisation indexée sur l'activité** correspondant à 30% de l'activité valorisée ou facturée
- Modalités pratiques de mise en œuvre :
 - Pour les établissements ex-DG, traitement mensuel au travers des arrêtés de versement PMSI
 - **Pour les établissements ex-OQN, régularisation ex-post**



3. Les modifications de l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé *mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile*

Les modifications de l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé

- Un ajustement en lien avec la loi de bioéthique : GHS majoré don d'ovocytes (**article 6**)
- La création d'un supplément tarifaire pour les séjours avec injection de Car-T cells (**article 7**)
- L'activité de greffes d'organes n'ayant pas retrouvé son niveau d'avant covid, le montant 2023 des forfaits annuels est calculé sur la base des remontées d'activités les plus favorables entre les années 2019, 2020, 2021 et 2022 (**article 20 CPO et article 21 FAG**)
- La création d'un nouveau compartiment du FAG pour l'utilisation de machines hypothermiques à perfuser les greffons hépatiques (**article 21**)
- Ajout du GHS 9639 protonthérapie pédiatrique sur la **liste 2 de l'annexe 4** des GHS non facturables en cumul avec des actes de radiothérapie
- Ajout sur la **liste 2 de l'annexe 8** ouvrant droit au supplément SRC de 2 actes CCAM de la V72 : chimiothérapie hyperthermique intrapéritonéale (avec ou sans réduction) (y figure déjà l'acte HPLB003 - Administration intrapéritonéale d'agent pharmacologique anticancéreux avec hyperthermie [Chimiohyperthermie anticancéreuse intrapéritonéale], sous anesthésie générale)
 - HPLA335 - Administration intrapéritonéale d'agent pharmacologique anticancéreux avec hyperthermie [Chimiohyperthermie anticancéreuse intrapéritonéale], avec cytoréduction péritonéale, sous anesthésie générale
 - HPLA423 - Administration intrapéritonéale d'agent pharmacologique anticancéreux avec hyperthermie [Chimiohyperthermie anticancéreuse intrapéritonéale], sans cytoréduction péritonéale, sous anesthésie générale

4. Éléments de calendrier

Éléments de calendrier

- ☐ La publication de l'arrêté fixant les tarifs sera publié en fin de semaine ce qui va permettre de lever la retenue de la facturation en fin de semaine prochaine
- ☐ La publication de l'instruction « coefficients » est également prévue pour la semaine prochaine
- ☐ La publication de l'arrêté SMA est prévue pour mi-avril après concertation avec l'ensemble des fédérations hospitalières



MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Merci pour votre attention

**Direction générale
de l'offre de soins**